

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Forum Asie-Pacifique 2016 pour le développement durable

Bangkok, 3-5 avril 2016

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030; forme et fonction du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, et son processus de suivi et d'examen**Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique****Note du secrétariat*****Résumé*

On propose dans le présent document une feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, articulée autour de huit domaines d'action prioritaires et d'une approche graduelle. Le projet de feuille de route donne un calendrier provisoire et est axé essentiellement sur les moyens de mettre en œuvre le Programme 2030 pour promouvoir une approche intégrée et globale. Il est proposé en outre d'évaluer et de mettre à jour régulièrement la feuille de route afin d'y apporter des modifications.

I. Introduction

1. L'importance des dimensions régionale et sous-régionale, de l'intégration économique régionale et de l'interconnectivité pour le développement durable est reconnue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹. Il y est aussi reconnu que les cadres d'action régionaux et sous-régionaux peuvent aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national¹ et que les commissions régionales ont un rôle à jouer, notamment en matière de suivi et d'examen ; les commissions ont été invitées à cet égard à continuer d'apporter leur appui aux États Membres².

* E/ESCAP/FSD(3)/L.1.

** La soumission tardive du présent document est due à la nécessité d'intégrer les observations supplémentaires reçues de divers contributeurs.

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 21.

² Ibid., par. 80 et 81.

2. Aux première et deuxième sessions du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, les États membres et autres acteurs du développement ont demandé que soit élaborée une feuille de route régionale pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique. À sa deuxième session, tenue en 2015, le Forum est convenu qu'il commencerait d'élaborer une feuille de route régionale à la session de 2016³.

3. On propose dans le présent document une feuille de route pour la coopération régionale aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique. Le projet de feuille de route propose un cadre de coopération régionale articulé autour de huit domaines d'action prioritaires et d'une approche graduelle. Les mesures spécifiques à prendre et les mécanismes d'exécution, ainsi que d'autres aspects de la feuille de route, seront définis ultérieurement par les États membres selon le calendrier provisoire établi dans ladite feuille de route. La feuille de route s'attache pour l'essentiel aux moyens d'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte du fait qu'il convient de privilégier une approche intégrée et globale et d'éviter de retenir des objectifs de développement durables spécifiques⁴. Il sera procédé régulièrement à des évaluations et mises à jour, pour que les États membres puissent évaluer l'état d'avancement de la feuille de route, proposer d'éventuelles modifications et les adopter, si nécessaire.

4. Le projet de feuille de route tient compte de la nécessité d'adopter une stratégie équilibrée et intégrée en vue de parvenir au développement durable, en accordant notamment la place voulue à la dimension sociale. La région Asie-Pacifique fait face à plusieurs grandes tendances sociales et démographiques, qui sont examinées en détail dans le Programme 2030. Elle est marquée par des inégalités croissantes entre pays et au sein d'un même pays, malgré la réduction de la pauvreté de revenu, ainsi qu'à des inégalités persistantes entre les sexes. Des tendances démographiques telles que le vieillissement de la population, l'urbanisation et les mouvements migratoires internationaux doivent aussi être prises en compte afin de rendre la région Asie-Pacifique plus inclusive, plus durable et plus résiliente.

5. Il est tenu compte dans le projet de feuille de route des résultats de la quatrième session du Comité de l'environnement et du développement de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) tenue en novembre 2015, à laquelle les participants se sont exprimés en faveur de la configuration actuelle du Forum Asie-Pacifique sur le développement. Le Comité a reconnu également que le Forum constituait une plateforme régionale appropriée et efficace, y compris pour le suivi et l'examen en vue du Programme à l'horizon 2030 et a noté qu'il était nécessaire de renforcer les mécanismes de coopération régionale⁵. On trouvera dans le document E/ESCAP/FSD(3)/3 une proposition relative à la forme et à la fonction du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable.

³ E/ESCAP/FSD(2)/3.

⁴ Rapport de la Consultation d'experts sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique; disponible à l'adresse www.unescap.org/resources/report-expert-consultation-implementing-2030-agenda-sustainable-development-asia-and.

⁵ E/ESCAP/CED(4)/2.

6. Le projet de feuille de route tient également compte des propositions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial, qui souligne l'importance de la concertation et de l'examen à l'échelon régional et le rôle des commissions régionales⁶. La feuille de route ne décrit pas en détail le cadre de suivi et d'examen pour la région Asie-Pacifique, que les États membres examineront séparément en se fondant sur les recommandations formulées par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable et le Conseil économique et social. Les modalités de suivi et d'examen sont examinées dans le document E/ESCAP/FSD(3)/3.

7. Le projet de feuille de route a été établi à partir de consultations tant avec les États membres qu'avec les parties prenantes, à l'occasion notamment de la Consultation d'experts sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, d'une réunion informelle du Comité consultatif des représentants permanents auprès de la CESAP, de consultations bilatérales avec un certain nombre d'États membres, ainsi que de réunions du Mécanisme de coordination régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique. Par ailleurs, les points de vue sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les sous-régions ont été exposés dans des documents établis avec la participation des bureaux sous-régionaux de la CESAP.

8. La feuille de route proposée tient compte des domaines d'action prioritaires recensés conjointement par les secrétariats des commissions régionales pour appuyer les efforts des États membres visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir: a) intégrer les objectifs de développement durable dans les plans de développement et les cadres budgétaires nationaux; b) favoriser la cohérence, la compatibilité et la coordination des politiques; c) renforcer les capacités de collecte des données et d'analyse des statistiques des États membres; d) recenser et promouvoir des sources de financement nouvelles et novatrices au service du développement; e) tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation; f) exploiter les partenariats Sud-Sud et les partenariats régionaux; et g) traduire les modèles régionaux en biens collectifs mondiaux⁷.

9. La feuille de route tient également compte des travaux menés par le secrétariat pour définir les priorités régionales et l'état d'avancement de l'intégration et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tels qu'indiqués dans le document E/ESCAP/FSD(3)/1.

10. Le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable est invité, à sa session de 2016, à examiner le projet de feuille de route et à en débattre en vue d'établir le texte final.

⁶ A/70/684.

⁷ Document intitulé « Implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development: the role of the regional commissions »; disponible à l'adresse <http://regionalcommissions.org/2030RCspaper.pdf>.

II. Projet de feuille de route régionale

A. Principes d'action

11. Au cours des 15 dernières années, de grands progrès ont été faits en Asie et dans le Pacifique en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier s'agissant de l'élimination complète de l'extrême pauvreté. Depuis 1990, 1,2 milliard de personnes sont sorties de la pauvreté dans le monde, dont 1,1 milliard dans la région Asie et Pacifique. Le pourcentage de personnes vivant dans l'extrême pauvreté a reculé, passant de 70% en 1990 à 53% en 2012.

12. En dépit de ces améliorations, près de 743 millions de personnes continuent de vivre dans l'extrême pauvreté. En outre, l'écart entre riches et pauvres s'est creusé. Même dans les pays où l'inégalité tend à s'estomper, elle reste marquée. De plus, de nombreux groupes vulnérables ne jouissent pas d'un accès équitable à la santé, à l'éducation et à des services essentiels tels que l'eau et l'assainissement. Les facteurs environnementaux viennent en outre exacerber ces vulnérabilités. La région Asie-Pacifique est exposée à de nombreuses catastrophes naturelles qui ont souvent anéanti les gains de développement acquis sur le long terme, en particulier dans les pays les moins avancés et dans les petits États insulaires en développement du Pacifique. La pérennité des contributions de l'environnement aux moyens de subsistance, aux économies et à la qualité de vie donne aussi matière à préoccupation, compte tenu des pressions croissantes exercées par le changement d'affectation des terres, l'exploitation excessive des ressources et des écosystèmes, ainsi que la pollution.

13. La région Asie-Pacifique demeure donc confrontée à des problèmes de développement importants et doit s'attaquer à des questions telles que la qualité de la croissance et l'exclusion et l'inégalité sociales, trouver un équilibre entre les avantages et coûts de l'intégration et les considérations économiques, sociales et environnementales, et atténuer les effets du changement climatique. Les enjeux sont particulièrement importants dans les pays à faible revenu, qui doivent faire, dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et de la recherche-développement, des investissements propres à améliorer leur situation.

14. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre la possibilité de faire fond sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, en comblant les lacunes dans leur réalisation tout en s'attaquant à bon nombre d'autres préoccupations qui sont passées au premier plan des politiques. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région Asie-Pacifique exige une action de vaste portée, concertée et efficace, axée sur les questions transversales que sont l'atténuation de la pauvreté, l'inégalité et l'inclusivité; l'utilisation des ressources et ses effets sur l'environnement et la transformation économique; et le déploiement de moyens d'exécution dans tous les domaines.

15. L'importance des dimensions régionale et sous-régionale, de l'intégration économique régionale et de l'interconnectivité pour le développement durable est reconnue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et il est noté que les cadres d'action régionaux et sous-régionaux peuvent aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national¹. L'importance du suivi et de l'examen aux niveaux régional et sous-régional est soulignée, ainsi qu'aux niveaux infranational, national, régional et

mondial. Il est relevé que le suivi et l'examen aux niveaux régional et sous-régional peuvent, le cas échéant, être l'occasion d'une transmission de connaissances entre pairs, notamment à la faveur d'examens volontaires, d'un partage des meilleures pratiques et d'échanges de vues sur les objectifs communs. À cet égard, la coopération des commissions et organisations régionales et sous-régionales est souhaitée⁸. Il est reconnu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 que les commissions régionales ont un rôle à jouer, et elles sont invitées à cet égard à continuer d'apporter leur appui aux États Membres⁹.

16. Compte tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées et de la volonté de mettre en œuvre un programme de développement durable porteur de transformations, de la diversité de la région Asie-Pacifique et du caractère hétérogène de la région et de l'indissociabilité des 17 objectifs de développement durable, il est indispensable qu'un large éventail de parties prenantes, y compris les organisations du système des Nations Unies, la société civile, le secteur privé et d'autres encore mènent une action cohérente et efficace. Réaffirmant que la coopération régionale est essentielle aux fins du développement durable, comme il est reconnu dans la résolution intitulée « L'avenir que nous voulons¹⁰ » et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les membres et membres associés de la CESAP conviennent de suivre, à titre volontaire, la présente feuille de route pour mettre en œuvre le Programme 2030, en partenariat avec d'autres acteurs du développement.

17. La présente feuille de route s'inspire principalement de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement offre aussi des orientations importantes pour l'application de la feuille de route¹¹.

B. Objectifs et portée de la feuille de route

18. La présente feuille de route vise à permettre aux membres et membres associés de la CESAP de coopérer à l'échelon régional pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique. La feuille de route a pour principal objectif de mettre la région Asie-Pacifique sur la voie d'un développement qui intègre les dimensions économique, environnementale et sociale du développement durable et aboutisse à une prospérité partagée, à l'amélioration du bien-être des populations, à l'inclusion sociale et numérique, à une meilleure gestion des ressources naturelles et à une résistance accrue aux catastrophes, grâce à la coopération régionale dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

19. La feuille de route vise à atteindre cet objectif en mettant en place un cadre qui renforce les moyens d'exécution se rapportant à tous les objectifs de développement durable, en se fondant sur les accords conclus au plan international, en particulier dans un certain nombre de domaines clés énumérés au titre de l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

⁸ Ibid., par. 80.

⁹ Ibid., par. 81.

¹⁰ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale.

20. Les objectifs spécifiques sont les suivants:
- a) Favoriser l'élaboration de politiques tournées vers l'avenir et accroître les sources de financement du développement durable en Asie et dans le Pacifique;
 - b) Renforcer les capacités des pays en matière de collecte et d'utilisation de données et statistiques de qualité à l'appui du développement durable, notamment pour atteindre les plus défavorisés;
 - c) Tirer parti des possibilités de développement durable offertes par le commerce régional et international et utiliser la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable de la région;
 - d) Promouvoir une action concertée et efficace sur le terrain grâce à des partenariats multipartites.
21. La feuille de route aidera les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et servira de guide à la mise au point de mécanismes opérationnels.
22. La feuille de route n'impose pas de nouvelles obligations aux gouvernements. Les mesures à prendre sont énoncées dans la résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹² ».
23. La feuille de route propose un cadre de coopération régionale qui s'articule autour de huit domaines d'action prioritaires et d'une approche graduelle. Les mesures spécifiques et les mécanismes d'exécution, ainsi que d'autres aspects, seront définis ultérieurement par les États membres, selon le calendrier provisoire établi par la feuille de route.
24. La feuille de route ne décrit pas en détail le cadre de suivi et d'examen pour la région Asie-Pacifique, que les États membres examineront séparément en se fondant sur les recommandations formulées par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable et le Conseil économique et social.
25. La feuille de route mettra en particulier l'accent sur l'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par les pays les moins avancés et autres pays ayant des besoins particuliers, tout en conservant le caractère universel du Programme.
26. Les États membres procéderont régulièrement à l'évaluation et à la mise à jour de la feuille de route, afin de mesurer l'état d'avancement de sa mise en œuvre et de proposer d'éventuelles modifications, si nécessaire.

C. Domaines d'action prioritaires pour la coopération régionale

Domaine d'action prioritaire 1: Intégrer les objectifs de développement durable dans la planification du développement national.

Domaine d'action prioritaire 2: Promouvoir la cohérence, l'organisation et la coordination des politiques.

¹² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Domaine d'action prioritaire 3: Améliorer les données et renforcer les capacités des États membres pour la mise en œuvre Programme 2030 pour le développement durable.

Domaine d'action prioritaire 4: Identifier et promouvoir des sources de financement pour le développement.

Domaine d'action prioritaire 5: Utiliser la science, la technologie et l'innovation à l'appui du Programme 2030 pour le développement durable.

Domaine d'action prioritaire 6: Accélérer la connectivité et l'intégration régionales pour des solutions durables aux niveaux régional, national et local.

Domaine d'action prioritaire 7: Favoriser les partenariats Sud-Sud et régionaux.

Domaine d'action prioritaire 8: Traduire les modèles régionaux en actions mondiales.

Domaine d'action prioritaire 1: Intégrer les objectifs de développement durable dans la planification du développement national

27. La mise en œuvre des engagements pris à l'échelon mondial et concernant le Programme 2030 pour le développement durable nécessitera l'intégration des objectifs de développement durable et des cibles s'y rapportant dans la planification du développement national. À cet égard, il est nécessaire d'identifier les meilleures pratiques et de mettre en commun les méthodologies et les connaissances.

28. Les mesures qui peuvent éventuellement être prises sont, sans toutefois s'y limiter, les suivantes: intégrer le développement durable dans les programmes d'action régionale et les plans nationaux; échanger les données d'expérience et les connaissances nationales; entreprendre des travaux analytiques pour identifier et analyser les meilleures pratiques; et élaborer des produits de connaissances pour aider les États membres à intégrer la durabilité dans la planification du développement national.

Domaine d'action prioritaire 2: Promouvoir la cohérence, l'organisation et la coordination des politiques

29. Avec 17 objectifs et 169 cibles qui vont de la réduction des émissions de gaz à effet de serre à la promotion de l'industrialisation inclusive et durable, les stratégies politiques existantes ne sont pas assez complètes pour avoir un réel impact. Le changement envisagé dans les objectifs de développement durable ne pourra avoir lieu qu'au moyen de politiques pertinentes et cohérentes conçues par les ministères, associant d'une manière participative le secteur privé, les collectivités locales, les groupes vulnérables et la société civile. Ces politiques auront en outre besoin d'institutions habilitées et de mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre. À cette fin, il est nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles et techniques pour gérer les dimensions sociale, économique et environnementale interdépendantes et indissociables du nouveau programme mondial. Le renforcement institutionnel s'applique à toutes les entités gouvernementales, étant donné qu'une approche « pangouvernementale », caractérisée par une coordination interministérielle efficace et à haut niveau, est un moyen essentiel pour promouvoir la cohérence entre les politiques, plans et programmes pour le développement durable.

30. Les mesures qui peuvent éventuellement être prises sont, sans toutefois s'y limiter, les suivantes: mettre en commun les données d'expérience et l'aide apportée aux pays pour élaborer des structures institutionnelles permettant d'appuyer et d'étayer la coordination des politiques de développement durable intégrées entre les ministères compétents; fournir des analyses, élaborer des produits de connaissances et des activités de formation en ligne; et aider les Gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre les politiques qui intègrent les trois dimensions du développement durable.

Domaine d'action prioritaire 3: Améliorer les données et renforcer les capacités des États membres pour la mise en œuvre Programme 2030 pour le développement durable

31. La mise en œuvre stratégique du Programme 2030, de manière à répondre aux besoins et aux intérêts de toutes les personnes, est subordonnée à la disponibilité de données fiables et à jour, ventilées par sexe, âge et situation géographique, ainsi que par revenu, appartenance ethnique, handicap et autres caractéristiques pertinentes au niveau national. Il est également important d'utiliser ces données d'une manière cohérente et transparente pour la planification, le suivi et l'examen des politiques à tous les niveaux afin que les connaissances ainsi fournies favorisent plus directement le développement et la responsabilité pour les résultats en matière de développement.

32. Les mesures qui peuvent éventuellement être prises sont, sans toutefois s'y limiter, les suivantes: aider les pays à suivre et à examiner les progrès de la mise en œuvre du Programme 2030; élaborer un mécanisme d'« examen des politiques du Programme 2030 de la CESAP », convenu par les États membres; et mettre en relation les systèmes nationaux de statistique et les parties prenantes du secteur privé et de la société civile.

Domaine d'action prioritaire 4: Identifier et promouvoir des sources de financement pour le développement

33. La mise en œuvre du Programme 2030 nécessite une harmonisation plus efficace des mesures incitatives, une meilleure affectation des ressources existantes et des fonds supplémentaires provenant de sources nationales, extérieures et innovantes. La mobilisation des recettes pour accroître le financement pour le développement par le renforcement des recettes fiscales, la rationalisation des programmes de subventions pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, l'expansion des marchés des capitaux et la lutte contre les flux de capitaux illicites sont autant d'exemples de moyens d'accroître les possibilités de disponibilité adéquate de financement pour le développement. Le financement public international, dont l'aide publique au développement, joue un rôle important pour compléter les efforts déployés par les pays en vue de mobiliser des ressources publiques à l'échelon national, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables aux ressources intérieures limitées. L'exploitation de nouveaux partenariats et de sources de financement innovantes peut aussi jouer un rôle afin de compléter les sources publiques de financement pour le développement durable.

34. Les mesures qui peuvent éventuellement être prises sont, sans toutefois s'y limiter, les suivantes: créer un forum fiscal Asie-Pacifique pour le développement durable; et aider les pays à élaborer ou à renforcer des politiques fiscales socialement responsables.

Domaine d'action prioritaire 5: Utiliser la science, la technologie et l'innovation à l'appui du Programme 2030 pour le développement durable

35. La science, la technologie et l'innovation comptent parmi les moyens de mise en œuvre du développement durable qui sont directement liés à l'émergence de la croissance économique, d'emplois et d'une gestion des ressources améliorée. L'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est également un élément transversal essentiel qui favorise l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable. La mise à profit des possibilités offertes par ces domaines nécessite l'élaboration de cadres propices au partage de l'information, à l'apprentissage en commun et à la traduction des résultats scientifiques et technologiques en solutions pratiques.

36. Les mesures qui peuvent éventuellement être prises sont, sans toutefois s'y limiter, les suivantes: créer une plate-forme régionale dans le cadre de laquelle les pays peuvent apprendre les uns des autres par la mise en place d'environnements ouverts pour le développement technologique (y compris le transfert de technologie) et des sociétés innovantes; contribuer à l'adoption de pratiques entrepreneuriales durables dans différents secteurs et promouvoir l'innovation en matière de technologie, de processus et de marché; et promouvoir la coopération scientifique à l'appui de l'élaboration de solutions innovantes pour le développement durable.

Domaine d'action prioritaire 6: Accélérer la connectivité et l'intégration régionales pour des solutions durables aux niveaux régional, national et local

37. La coopération à tous les niveaux sera essentielle pour le développement durable. Il faut contribuer au développement urbain durable, accroître la durabilité des systèmes énergétiques, améliorer la connectivité par des transports et des TIC durables, et développer la résilience aux catastrophes naturelles. Comme la demande énergétique en Asie et dans le Pacifique devrait, selon les prévisions, presque doubler entre 2010 et 2035 selon la Banque asiatique de développement, l'accès à des services énergétiques fiables et suffisants restera un des axes principaux au cours des décennies à venir. L'urbanisation croissante nécessitera aussi une meilleure gestion des ressources afin de fournir des services peu coûteux, de bonne qualité et durables aux habitants des villes. Une meilleure connectivité passera nécessairement, entre autres, par la réalisation d'une connectivité des transports durable s'appuyant sur la mobilité intermodale intégrée des marchandises et des personnes pour développer la croissance économique, la compétitivité commerciale et la mobilité de la main-d'œuvre. Étant donné que les TIC sont un moyen de mise en œuvre essentiel, la connectivité par les TIC et l'accès inclusif doivent être améliorés. Le renforcement de la résilience aux catastrophes doit accélérer la coopération régionale pour disposer de systèmes d'alerte rapide plus efficaces, en particulier pour les catastrophes d'origine transfrontière telles que les crues dans les bassins fluviaux, les inondations provoquées par les lacs glaciaires et les épisodes de sécheresse.

38. Les mesures qui peuvent éventuellement être prises sont, sans toutefois s'y limiter, les suivantes: utiliser les accords intergouvernementaux, les cadres régionaux, les modèles et les normes permettant de favoriser la coopération et les solutions durables aux niveaux régional, national et local; développer les réseaux multipartites à chaque niveau, et améliorer la qualité des formes locales d'apprentissage et de coopération par une meilleure

intégration des initiatives aux niveaux national et régional; renforcer les capacités pour accroître la résilience des pays, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que la résilience des collectivités et des villes; développer la coopération au sein de la région et l'offre de meilleures possibilités permettant aux pays, d'une part, de diversifier leurs sources d'approvisionnement énergétique à des fins de production électrique par le commerce transfrontière de ressources énergétiques excédentaires et, d'autre part, d'améliorer la connectivité par les TIC régionale.

Domaine d'action prioritaire 7: Favoriser les partenariats Sud-Sud et régionaux

39. La coopération Sud-Sud peut jouer un rôle central dans la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable, étant donné que les pays ont en commun des dotations en facteurs et des défis de développement ainsi que des conditions géoclimatiques analogues, si bien que les modèles à suivre et les solutions adoptées peuvent être plus rentables, transférables et améliorables. La coopération Sud-Sud devrait être encouragée et devrait s'appuyer sur les relations déjà établies comme sur les partenariats à venir pour mener de nouvelles activités de recherche, déterminer les outils politiques et les cadres incitatifs, les meilleures pratiques et le partage des connaissances.

40. La mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable nécessitera également des efforts concertés de la part d'un large éventail de parties prenantes, notamment l'administration locale, le secteur privé et le monde universitaire. Les partenariats multipartites, notamment les partenariats public-privé, peuvent être des moyens efficaces de catalyser l'action à mener et de mettre à profit les biens, les ressources, les technologies et les connaissances d'une diversité de partenaires d'une manière complémentaire.

41. Les mesures qui peuvent éventuellement être prises sont, sans toutefois s'y limiter, les suivantes: identifier et analyser les meilleures pratiques; partager les données d'expérience, assurer une assistance technique et renforcer les capacités; et mettre en place des mécanismes de participation multipartite.

Domaine d'action prioritaire 8: Traduire les modèles régionaux en actions mondiales

42. La région a créé de nombreux modèles utiles pour les objectifs de développement durable, dans des domaines tels que les transports, la facilitation du commerce, l'environnement, l'énergie, la réduction des risques de catastrophe, le développement social, notamment les accords, normes et critères établis à l'échelon intergouvernemental, et les directives relatives aux bonnes pratiques. La région est également en première ligne de l'innovation. Si la situation et les priorités diffèrent entre les pays, des modèles et normes régionaux peuvent servir de modèles pour des approches analogues dans d'autres régions.

43. Les mesures qui peuvent éventuellement être prises sont, sans toutefois s'y limiter, les suivantes: identifier et analyser les meilleures pratiques, et partager les données d'expérience régionales au niveau mondial.

D. Calendrier et étapes

44. Cette feuille de route recense les huit domaines d'action prioritaire pour la coopération régionale dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable. Les mesures et mécanismes de mise en œuvre particuliers, ainsi que d'autres aspects de la feuille de route, seront définis par les États membres en fonction du calendrier provisoire suivant:

a) **2016-2017: bilan.** Afin de définir des mesures et des mécanismes de mise en œuvre particuliers, une évaluation des besoins et une analyse des lacunes seront effectuées;

b) **2017: définition de mesures et de mécanismes.** Le Forum Asie-Pacifique 2017 pour le développement durable conviendra, selon que de besoin, de mesures et de mécanismes de mise en œuvre de la feuille de route, y compris de la nécessité de nouveaux mécanismes. Lors de sa session en 2017, le Forum fera également des recommandations sur le format du suivi et de l'examen mené à l'échelon régional du Programme 2030 pour le développement durable, en s'appuyant sur les recommandations relatives à la forme et aux fonctions du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et sur les recommandations du forum politique de haut niveau sous les auspices du Conseil économique et social;

c) **2017-2018: établissement de mécanismes.** À partir des recommandations du Forum Asie-Pacifique 2017 pour le développement durable, des mécanismes de mise en œuvre pourraient être établis;

d) **2018-2030: mise en œuvre.** Les mesures convenues seront mises en œuvre au moyen des mécanismes précédemment identifiés et établis.

45. Les États membres peuvent réviser le calendrier et la série d'étapes mentionnées ci-dessus si nécessaire et à tout moment dans le cadre du processus d'évaluation et de mise à jour de la feuille de route.

E. Modalités de mise en œuvre

46. La mise en œuvre de la feuille de route s'appuiera sur l'appareil de conférence de la CESAP, y compris ses comités, ainsi que sur les initiatives de la CESAP existantes et les partenaires de développement au sein et en dehors du système des Nations Unies. Dans le cadre de la feuille de route, les États membres délibéreront et décideront de la nécessité de la mise en place d'initiatives et de mécanismes nouveaux à l'appui de la mise en œuvre de la feuille de route.

47. Le secrétariat de la CESAP appuiera l'élaboration et l'examen de la feuille de route et aidera les États membres, si nécessaire, dans la mise en œuvre de cette dernière en partenariat avec les partenaires de développement au sein et en dehors du système des Nations Unies. En particulier, le secrétariat de la CESAP s'appuiera sur le Mécanisme Asie-Pacifique de coordination régionale pour mobiliser le soutien des organismes, fonds et programmes de l'Organisation des Nations Unies.

48. En premier lieu, le secrétariat de la CESAP entreprendra une évaluation des besoins et une analyse des lacunes, et élaborera une proposition de mesures et de mécanismes de mise en œuvre de la feuille de route, y compris concernant le besoin de nouveaux mécanismes, proposition

qui sera examinée et débattue par les États membres au Forum Asie-Pacifique 2017 pour le développement durable.

49. La mise en œuvre de la feuille nécessitera également le renforcement des partenariats existants et l'établissement de nouveaux partenariats, pour mobiliser l'action d'un large éventail de parties prenantes, y compris l'administration locale, la société civile, le secteur privé et le monde universitaire ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales.

F. Évaluation et mise à jour de la feuille de route

50. L'évaluation et la mise à jour de la feuille de route auront lieu chaque année, à la session annuelle du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, sur la base d'un rapport à établir par le secrétariat, pour permettre aux États membres d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de la feuille de route ainsi que pour proposer et accepter toutes révisions nécessaires.

51. L'évaluation et la mise à jour de la feuille de route prendront en compte le suivi et l'examen effectués à l'échelon régional de la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable, et n'imposeront aucune obligation aux États membres en matière d'établissement de rapports.

III. Questions portées à l'attention du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable

52. Les États membres sont invités à examiner le projet de la feuille de route régionale et son cadre d'action afin de formuler leurs observations en vue de l'adoption éventuelle de la feuille de route au Forum Asie-Pacifique 2016 pour le développement durable et de son approbation ultérieure à la soixante-douzième session de la Commission.